

# Une riposte sur huit fronts

**Par le rétablissement d'un SERVICE NATIONAL, civil et militaire, obligatoire, dans le cadre d'une Garde Nationale, creuset de la Citoyenneté française.**

**Huit options proposées permettant de développer la formation morale et civique des jeunes français, de les confronter à des situations inhabituelles parfois dangereuses au profit de la collectivité nationale, et favorisant le brassage des différents milieux sociaux.**

**Création d'une « dissuasion populaire » complément de la « dissuasion nucléaire »**

**Egalité totale de devoirs pour tous les jeunes hommes et jeunes filles de 18 à 21 ans, sans exemption aucune, avec adaptation des missions pour les moins solides ou les handicapés légers volontaires : il n'y a pas de sous-citoyens.**

**Utilisation systématique des acquis antérieurs et valorisation des expériences pour une orientation professionnelle ultérieure.**

**Compte tenu de la multiplicité des risques et du besoin de protection des populations, les huit orientations prévues, dont les effectifs sont évalués en fonction de la ressource humaine moyenne des années de "conscription" pourront être aménagées.**

**Les femmes seront plus facilement orientées vers les emplois administratifs ou les carrières sociales, mais leur souhait d'appartenance à une spécialité plus "physique" ne sera pas découragé.**

**Chaque spécialité est mise "pour formation et emploi" à la disposition d'un Ministère, sous contrôle de l'Etat-major de la GARDE NATIONALE .**

**ARMEES** (Terre, Air, Mer) contingent admis chaque année : 250 000 postes

**GENDARMERIE** : contingent admis chaque année : 80 000 postes

**POLICE** : contingent admis chaque année : 60 000 postes

**DOUANES** : contingent admis chaque année : 20000 postes

**POMPIERS et SECURITE CIVILE**: contingent admis chaque année : 250 000 postes

**SECOURISME et SANTE**: contingent admis chaque année : 100 000 postes

**PROTECTION du PATRIMOINE et de l'ENVIRONNEMENT**: contingent admis chaque année : 40 000 postes  
(Gardes des forêts, de la pêche et de la chasse, du littoral , des parcs nationaux et régionaux)

**COOPERATION TECHNIQUE, HUMANITAIRE et CULTURELLE**: contingent admis chaque année : 10000 postes  
Au bénéfice des Entreprises Nationales de Défense et des pays francophones de l'ancienne Union Française (Afrique, Asie)

La liste des spécialités n'est pas exhaustive et il faut admettre que de nouveaux besoins vont apparaître avec l'évolution de la société, alors que des spécialités ne seront plus essentielles (plus besoin de gendarmes s'il n'y a plus de voleurs !)

# Une organisation militaire

pour des missions multiples au profit de la collectivité nationale

L'encadrement de la **GARDE NATIONALE** est un encadrement militaire auquel viendra s'adjoindre un encadrement technique nécessité par les spécialités.

**Encadrement militaire**, parce que nous considérons qu'une organisation de ce type présente un maximum de rigueur et d'efficacité pour mettre sur pied l'ensemble du dispositif, complété par un **Encadrement technique** fourni par chacune des "familles d'emploi" (Ministères de tutelle) parce que l'on n'enseigne bien ce que l'on connaît bien.

La phase transitoire offre plusieurs possibilités, toutes basées sur un amalgame entre cadres des Armées et fonctionnaires civils. C'est une phase délicate à étudier avec beaucoup de soin. En particulier l'harmonisation de la "carrière" des permanents de la Garde (création d'un statut particulier au sein de la Fonction Publique).

La **GARDE NATIONALE** est un **organisme civilo-militaire** qui doit donner à tous les jeunes français les moyens de préserver le patrimoine, au besoin contre des agressions extérieures violentes. Si certains jeunes français, ou françaises, peuvent s'orienter vers une forme d'activité civique au sein des Forces Armées, d'autres, par goût ou par formation, peuvent être plus utiles à leur pays dans des activités "démilitarisées", comme la Sécurité Civile, la Santé, la conservation du Patrimoine, l'aide aux pays francophones en voie de développement, etc.

La **GARDE NATIONALE** est par conséquent, dotée d'un uniforme dont les attributs ou la nature sont significatifs des « familles d'emploi » (tenue "verte" des Gardes Forestiers, bleue de la Sécurité Civile, etc.) Comme pour les "réservistes" des Forces Armées, les membres de la Garde Nationale font partie d'une chaîne hiérarchique dans laquelle ils peuvent progresser en fonction du temps et de l'acquisition de compétences. Les Gardes sont notés par leur hiérarchie après chaque prestation annuelle (formation ou opérations).

# Le « parcours » du GARDE NATIONAL

Il commence dans l'année de ses 18 ans par une information sur sa future « carrière » et des tests de sélection. Ce stage de trois jours permet au Commandement de pré-sélectionner les candidats dont les choix de spécialités ultérieurs peuvent ne pas correspondre aux capacités réelles.

A partir de cet « enrôlement » le jeune « Garde » a trois ans pour effectuer sa formation. Sa « carrière » se poursuivra selon le schéma proposé sur la page suivante. A noter que l'organisation de ce parcours de plusieurs années sera aménagé pour que les fonctions civiles des Gardes soient respectées afin de ne pas entraver la vie professionnelle et que les deux se déroulent en harmonie et complémentarité.

## La formation se déroule en deux phases.

**La première**, étalée sur 4 semaines, est commune à tous les jeunes français et françaises: Elle est fondée sur la vie en collectivité, la solidarité de groupe, la vie en conditions précaires, l'exploitation des ressources de la nature. Pendant cette période, les futurs Citoyens reçoivent une information sur les différentes "familles d'emploi" qui leur sont proposées au sein de la Garde Nationale.

Dans le mois qui suit cette première formation, chacun devra faire connaître ses choix préférentiels pour une affectation d'emploi (questionnaire à renseigner).

L'affectation d'emploi sera décidée par les services spécialisés de l'Etat-major de la Garde en fonction des aptitudes et desiderata individuels, des besoins à court et moyen terme exprimés par les Régions et Départements.

**La deuxième phase** est une formation de spécialité.

Son organisation est laissée, pour l'instant, à la réflexion de chaque autorité concernée (Ministère de tutelle). Cette formation doit se répartir sur 12 semaines à l'issue desquelles le jeune français obtient son "Certificat de Citoyenneté", qui lui confère le Droit de Vote et l'accès aux avantages sociaux distribués sur les fonds publics.

Il intègre le Corps de la Garde Nationale de façon définitive .

Cette formation de spécialité devra faire l'objet de consultations avec les spécialistes en fonction de critères propres à la spécialité (pédagogies particulières éprouvées et incontournables)

Dès à présent, nous considérons que toute spécialité impliquant l'usage éventuel de la force doit comporter un tronc commun de 5/12 semaines au sein des Forces Armées, au cours desquelles l'accent sera mis sur les conditions légales de l'utilisation de la force, l'apprentissage des armes et leur utilisation, les moyens techniques permettant d'éviter leur utilisation. Les 7/12 semaines qui restent seront consacrées aux missions particulières des différentes forces de Sécurité Publique (Gendarmerie, Police, Douanes, Gardes de la Chasse et de la Pêche).

Pour les spécialités qui concernent l'aide aux populations (en Métropole comme dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ou dans les pays francophones de l'ex-Union Française), les volontaires seront formés "à la carte" par les Ministères de tutelle ou organismes d'emploi. Le cycle de formation recevra l'aval de l'Etat-major de la Garde.

**Le Service Actif** commence au lendemain de la période de formation de Spécialité. Il dure dix années à raison de une à deux périodes annuelles qui ne devront pas excéder UN MOIS en journées cumulées. Ces périodes devront obéir à certains principes:

**Le garde appelé en Mission annuelle est rétribué comme un fonctionnaire** de grade et d'emploi correspondant. Si cette rétribution est inférieure au salaire net qui lui est versé dans sa vie professionnelle, il pourra bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant à la différence.

**L'employeur d'un Garde appelé en Mission**, comme le Garde lui-même, pourront demander un report de Mission en fonction de critères professionnels. La décision de l'Etat-major de la Garde dépendra de la situation du moment.

**Le Garde pourra, à tout moment de sa période active, demander un changement de spécialité**, principalement pour des raisons familiales ou professionnelles, dont le bien-fondé est laissé à l'appréciation du Commandement. Cette ré-orientation devra être profitable à la Garde comme à l'intéressé.

**L'ensemble des relations Employeur-Garde-Hiérarchie** doit être guidé par le souci de l'efficacité, de la générosité bien comprise et de l'intérêt de la Communauté Nationale.

**Pendant les dix années du Service Actif**, le Garde pourra alterner les périodes "opérationnelles" et les stages de formation ou d'encadrement. Ces périodes d'activité annuelles devront être, si possible, adaptées à des impératifs professionnels ou familiaux. Elles pourront être éventuellement prolongées, ou raccourcies, dans la mesure où l'Institution comme l'Individu y trouvent une satisfaction réciproque. Pendant cette même période, le Garde pourra postuler pour un ou plusieurs franchissements de grade. En plus de l'augmentation des indemnités qui leur seront versées à l'occasion de leurs périodes d'activité, ils auront la confirmation matérielle de l'appréciation par la Garde de leur compétence technique et de leur valeur humaine.

**A la fin du Service Actif**, le Garde est âgé de 28 à 33 ans. On peut considérer que sa maturité et son expérience sont en plein épanouissement. En fonction de la situation démographique, de l'état de santé de la Communauté Nationale à cet instant, il pourra être proposé au Garde de prolonger son contrat de **Cinq années** supplémentaires, pendant lesquelles, toujours sur le même rythme, il pourra faire bénéficier les plus jeunes de ses compétences techniques et de son "vécu" dans la Garde. Cette mesure ne peut concerner qu'une minorité sélectionnée et volontaire, mais devrait permettre de "lisser" les effectifs dans des années de carence démographique.

En règle générale, le Garde ayant accompli ses dix ans de Service actif entre dans la RESERVE de la Garde Nationale où il continue cependant à servir dans sa spécialité à un rythme et dans des fonctions moins contraignantes sur le plan professionnel et familial. Ces conditions d'emploi seront à définir mais on peut considérer que le Garde "de Réserve" (ou "en réserve") sera plus un expert et un relais d'opinion qu'un chef d'équipe sur le terrain. Il restera dans la Réserve de la Garde jusqu'à 55 ans mais pourra demander, à partir de 45 ans, de ne plus jouer un rôle actif.